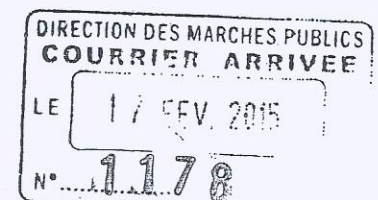


ARRETE n° 074 /MPMB/DGBF/DMP du 16 FEV 2015 portant résiliation du marché n°2014-0-2-0053/02-21 relatif à la réalisation de seize (16) systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (HVA), passé entre le Ministère des Infrastructures Economiques et le groupement BROCHOT sa/SEEE, pour un montant d'un milliard cent un millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatorze (1 101 497 114) francs CFA

### Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- VU le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013;
- VU le décret n°2013-784 du 19 novembre 2013 portant nomination du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

ARRETE :



#### ARTICLE PREMIER :

Le marché n°2014-0-2-0053/02-21 relatif à la réalisation de seize (16) systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (HVA), passé entre le Ministère des Infrastructures Economiques et le groupement BROCHOT sa/SEEE, groupement d'entreprises dont le siège est à Abidjan, Zone Industriel de Vridi-Abidjan, 15,Rue de la métallurgie, Tel : 21 27 51 57 Fax : 21 27 22 65, est résilié pour **faute**.

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises BROCHOT sa et SEEE sont exclues des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de la signature du présent arrêté.

## ARTICLE 3 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère des Infrastructures Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **16 FEV 2015**



## AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- ONEP
- DAAF/MIE
- groupement BROCHOT sa/SEEE
- ANRMP
- J.O.R.C.I

*Abdourahmane CISSE*